

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2020 DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 31 juillet à 18 heures 30, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 24 juillet 2020 se sont réunis à Lurs sous la présidence de Monsieur David Gehant.

Etaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Guy JAUFFRED

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Aurélie ANNEQUIN, Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Dominique ROUANET

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Nicolas FURET

LURS : Jacqueline LADET

NIOZELLES : Paul ROMAND

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

REVEST SAINT MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Marc Dini, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPPELLA

Membres en exercice : 27 Membres présents : 24 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 26

Madame Karima COEURET est désigné secrétaire de séance.

Madame Claire Bentosela ouvre la séance en sa qualité de maire de la commune accueillante.

Monsieur le président informe que suite à la démission de Monsieur Khaled BENFERHAT, Monsieur Philippe VUILQUE est désigné pour siéger en son lieu et place.

Il procède ensuite à l'appel nominal afin de vérifier que la condition de quorum est remplie. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2020 est approuvé à 4 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour.

Dans le cadre de ses délégations, le président rend compte des décisions en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Patrimoine - aménagement de l'espace

- Convention de mise à disposition de la résidence Picazio à Ongles du 31 juillet au 14 août 2020

Madame Karima Coeuret est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

1. Composition du bureau : fixation du nombre de membres ;
2. Election de membres du bureau ;
3. Fixation des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions d'élus ;
4. Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
5. Reprise en fonctionnement des excédents d'investissement ;
6. Taux des impôts directs 2020 ;
7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 ;
8. Budget unique 2020 ;
9. Subvention d'équilibre budget « Station de Lure » ;
10. Subvention d'équilibre budget « SPANC » ;
11. Représentation au Groupement d'Action Locale Haute Provence-Luberon et Présidence déléguée ;
12. Délégués au SYDEVOM ;
13. Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
14. Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon ;
15. Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal ;
16. Ecole intercommunale de musique, danse théâtre Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
17. Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
18. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie ».

Point n°1 : Composition du bureau : fixation du nombre de membres

Rapporteur : David GEHANT

Conformément à l'article 6 des statuts de la Communauté de communes, et en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ». Chaque commune membre de la Communauté est représentée au Bureau.

Par délibération n°38-2020, le conseil communautaire du 17 juillet a procédé à l'élection de chacun des membres du bureau communautaire, arrêtant la composition à 14 membres :

COMMUNE	BUREAU COMMUNAUTAIRE
Cruis	Félix MOROSO (maire)
Fontienne	Guy JAUFFRED (maire)
Forcalquier	David GEHANT (président)
	Michel DALMASSO (vice-président)
Lardières	Robert USSEGLIO (maire)
Limans	Nicolas FURET (maire)
Lurs	François PREVOST (maire-adjoint)
Montlaux	Camille FELLER (maire)
Niozelles	Paul ROMAND (maire)
Ongles	Maryse BLANC (maire, vice-présidente)
Pierrerue	Didier DERUPTY (maire, vice-président)
Revest St Martin	Nadine CURNIER (maire)
Saint-Etienne-les-Orgues	Patricia PAUL (maire, vice-présidente)
Sigonce	Christian CHIAPPELLA (maire, vice-président)

Le président propose au conseil communautaire de compléter le bureau en y ajoutant deux nouveaux membres, portant le nombre de membres de l'instance à 16 personnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve de compléter le bureau en y ajoutant 2 nouveaux membres.

Point n°2 : Election des membres du bureau

Rapporteur : David GEHANT

Les candidats à ces deux nouveaux postes doivent être élus par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit procéder à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Monsieur Thomas Cherbakow et Madame Sylvie Sambain sont candidats.

Le président désigne 2 assesseurs pour contrôler les opérations de vote : Marc Dini et Aurélie Annequin sont désignés.

1. Election du 1^{er} membre

Est candidat pour siéger au bureau : Thomas CHERBAKOW

Tous les conseillers prennent part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Suffrages obtenus :

- M. Thomas CHERBAKOW : 20 voix

M. Thomas CHERBAKOW est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés et immédiatement installé.

2. Election du 2^{ème} membre

Est candidate pour siéger au bureau : Sylvie SAMBAIN

Tous les conseillers prennent part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 11

Suffrages obtenus :

- Mme Sylvie SAMBAIN : 22 voix

Mme Sylvie SAMBAIN est élue au premier tour à la majorité des suffrages exprimés et immédiatement installée.



Point n°3 : Fixation des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions d'élus

Rapporteur : David GEHANT

Conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Ce même article pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale qui est déterminée en additionnant l'indemnité maximale qui peut être allouée au président de l'EPCI et les indemnités maximales des vice-présidents.

Les indemnités de fonction sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice de traitement de référence : l'indice brut terminal, soit l'IB 1027 ou l'IM 830 (qui s'établit aujourd'hui à $830 \times 4,686 = 3889,38$ €).

Pour la communauté de communes qui compte moins de 10 000 habitants, les taux et montants doivent respecter les maximums indiqués ci-dessous :

population	taux maximal (ref. IB 1027)		montant maximal en € brut		
	président	vice-président	période	président	vice-président
<10 000	41,25%	16,50%	par an	19 252,56 €	7 701,00 €
			par mois	1 604,38 €	641,75 €

L'enveloppe indemnitaire globale s'établit à : $19\,252,56 \text{ €} + (7\,701,00 \text{ €} \times 5)$, soit 57 757,56 €.

Au-delà des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au président et aux vice-présidents et depuis la loi « engagement et proximité » du 27/12/19, les conseillers délégués, membres du bureau, peuvent être indemnisés. Cette indemnité est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux des indemnités de fonction des élus comme indiqué ci-dessous :

taux proposés	président	vice-président	Conseiller communautaire délégué
	33,00%	13,20%	6,43%

Sur la base de l'IB 1027, les indemnités de fonction allouées aux élus s'établiraient ainsi :

	<i>mandat précédent</i>	proposition soumise au vote
	<i>montant brut/mois</i>	montant brut/mois
président	1 400,18 €	1 283,50 €
vice-président	568,63 €	513,40 €
conseiller délégué	- €	250,09 €

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire approuve le taux des indemnités de fonction des élus tel que mentionné ci-dessus.

Point n°4 : Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : David GEHANT

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de transmettre au contrôle de légalité leurs actes par voie électronique.

La communauté de communes a retenu le système de la société DOCAPOST lui permettant de mettre en service l'envoi au contrôle de légalité ACTES, le traitement des flux comptables (HELIOS / PES v.2).

La solution garantit la sécurisation des transferts, l'authentification des expéditeurs via certificats électroniques, l'horodatage des documents et l'archivage des flux transmis et reçus.

Une convention entre le représentant de l'État et la communauté de communes est nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention précitée.

Point n°5 : Reprise en fonctionnement des excédents d'investissement

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises du fait de la pandémie, la CCPFML a souhaité participer au fonds d'urgence COVID 19 mis en place et géré par la plateforme Initiative Alpes de Haute-Provence à hauteur de 16 996 €.

La CCPFML a également acheté les produits et matériels nécessaires de protection pour assurer les bonnes mesures sanitaires face à cette pandémie.

Ces dépenses impactent de façon forte notre budget de fonctionnement.

La CCPFML souhaite adresser une demande d'autorisation exceptionnelle de reprise en section de fonctionnement d'une partie de l'excédent d'investissement à hauteur de 75 000 €.

Cette possibilité dérogatoire est prévue pour les communes et leurs groupements à l'article L2311-6 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil communautaire peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recettes de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret* ». A ce titre, l'article D2311-14 du CGCT dans son avant-dernier alinéa dispose que « *en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif* ».

La demande, effectuée auprès du préfet du département doit être formalisée par une délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire autorise l'opération susmentionnée.

Point n°6 : Taux des impôts directs

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Depuis la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010, la communauté de communes est passée d'une fiscalité unique à une fiscalité mixte. Pour compenser la perte du produit de TP, elle perçoit en effet, une partie des impôts des entreprises dont une part de la cotisation foncière économique (CFE) ainsi qu'une part d'impôts ménages.

Jusqu'à présent, la communauté de communes n'avait pas institué de Taxe Foncière (TF) sur les propriétés bâties ; elle propose en 2020, d'instaurer cet impôt à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes est compétente pour fixer le taux de ses différents impôts à condition de respecter les règles de liaison des taux.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des taxes de :

- CFE : 33,97 %
- Taxe d'habitation 6,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2,66 %

Et de fixer le taux de TF « bâti » comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3,95 %

Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire approuve le maintien des taxes CFE, Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties et approuve de fixer le taux de TF « bâti » à 3,95%.

Point n°7 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux de TEOM, soit :

- TEOM : 13,50%

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions, le conseil communautaire approuve de maintenir le taux de TEOM à 13,50 %.

Point n°8 : Budget unique 2020

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Afin de faciliter le suivi budgétaire, il est proposé de voter un budget unique en 2020.

Ce budget pourra être ajusté au cours de l'exercice par des décisions modificatives.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires telles que proposées. Il est rappelé que le budget unique se compose du budget principal ainsi que des budgets annexes SPANC, station de Lure et immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire entérine le budget 2020 tel que proposé.

Point n°9 : Subvention d'équilibre budget « Station de Lure »

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Le budget annexe Station de Lure a été créé à la demande du comptable public du Trésor en 2016, faisant référence à l'activité « remontés mécaniques » qui relève de l'application M43 relative aux services publics locaux de transport de personnes. Le code des transports reconnaît en effet le caractère industriel est commercial des transports publics.

Si cette activité est présente sur le site, lorsque celui-ci a la chance d'être enneigé, la station de Lure nécessite des charges de fonctionnement dont il faut tenir compte (personnel et entretien). Par ailleurs, la station de Lure a pour ambition de générer d'autres activités de plein nature (raquettes, luge, tubing, VTT, sentiers de randonnées pédestres ou à cheval, fermeture de la route pour les vélos et Challenge de Lure (ascension chronométrée), journées découverte des écoles et centres aérés, observations astronomiques, ...). La plupart de ces activités qui viennent compléter l'activité ski, laquelle vise essentiellement à offrir un apprentissage destiné à un public jeune et familial, sont non lucratives mais génèrent pourtant des frais de gestion (charges de personnel, frais divers).

Le budget annexe tel que créé en 2016 comprenait l'exhaustivité des dépenses relatives à la gestion de l'équipement. Pour être équilibré, il nécessitait donc le versement d'une subvention conséquente du budget principal (65 000 € en 2017).

Compte tenu que l'activité « industrielle et commerciale » ne représente qu'une partie mineure de l'offre touristique, un travail d'analyse réalisé en concertation avec les services de l'État (préfecture et direction départementale des finances publiques), a été effectué, distinguant les activités touristiques et de découverte de la nature (portées au budget principal), des activités commerciales (portées intégralement au budget annexe). Ce travail a permis de réduire les dépenses inscrites au budget aux seules opérations qui induisent des recettes directes.

Ainsi, si le budget 2020 nécessite que le budget principal verse au budget annexe une subvention pour équilibre, celle-ci pourrait s'établir au maximum à 25 000 €.

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention pour équilibre d'un montant maximal et 25 000 €.

Point n°10 : Subvention d'équilibre budget « SPANC »

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Le budget SPANC est financé principalement par une redevance dont le montant s'établit sur le nombre de contrôles d'installations d'assainissement autonomes facturés.

L'agent en poste sur ce service ayant d'autres missions, il lui sera difficile de faire un nombre de contrôles suffisant pour équilibrer le budget.

Aussi et afin d'équilibrer le budget SPANC, il est nécessaire que le budget principal verse à ce budget annexe une subvention dont le montant maximum est évalué à 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention pour équilibre d'un montant maximal et 4 000 €.

Point n°11 : Représentation au Groupement d'Action Locale Haute Provence-Luberon et Présidence déléguée

Rapporteur : David GEHANT

Le Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon assure la mise en œuvre du programme Européen « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER). Ce programme vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, donnant ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.

Le GAL Haute Provence Luberon gère un territoire à cheval sur le sud-ouest des Alpes de Haute Provence et l'est du Vaucluse qui compte 103 communes (pour environ 141 000 habitants), principalement autour de Forcalquier – Manosque – Apt.

Le GAL Haute Provence-Luberon est porté juridiquement, financièrement et administrativement par notre communauté de communes depuis 2017, après la dissolution du Pays de Haute Provence qui l'accueillait initialement. Il est piloté par un comité de programmation, instance composée de 11 représentants d'acteurs publics (dont les 8 EPCI de son territoire) et de 12 représentants d'acteurs privés locaux. Ce comité assure la sélection des projets s'inscrivant dans un programme d'actions dont les axes de développement sont :

- renforcer les conditions de succès des entreprises ;
- inventer et organiser des services pour tous ;
- valoriser les ressources de façon responsable et solidaire ;
- partager, essaimer, expérimenter avec d'autres territoires.



Le conseil communautaire doit désigner deux représentants titulaires (ainsi que leurs suppléants respectifs) pour siéger au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon.

Le président propose sa candidature comme titulaire, de confier le deuxième poste à Michel Dalmasso et d'attribuer les postes de suppléants à Patricia Paul et Christian Chiapella.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire désigne les titulaires et suppléants sus mentionnés.

Bien qu'intégré à sa structure porteuse, le GAL dispose toutefois d'une présidence propre. Ses prérogatives sont principalement stratégiques, mais sont également liées à l'animation et à la gestion administrative du programme.

Depuis l'intégration du GAL au sein de la CCPFML, le règlement intérieur du GAL (art.2) stipule que cette présidence est par défaut dévolue à la présidence de la CCPFML. Cette dernière peut toutefois déléguer la présidence du GAL pour tout ou partie de ses actes.

Dans l'éventualité où la présidence de la CCPFML exprimerait son souhait de déléguer celle du GAL, il serait alors demandé au Conseil communautaire de désigner un(e) candidat(e) à la présidence du GAL pour approbation du comité de programmation.

Parmi les titulaires, le président ne souhaitant pas garder la présidence, il invite le conseil à désigner Monsieur Michel Dalmasso comme candidat à la présidence du GAL.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire propose de désigner Monsieur Michel Dalmasso au comité de programmation.

Points n°12 à 17 : désignation des représentants aux autres instances

Rapporteur : David GEHANT

Du fait du renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales des mois de mars et juin derniers, il est nécessaire de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la communauté de communes au sein de différents organismes dont le statut peut être associatif ou syndical ou propre à un établissement public.

L'assemblée délibérante propose la désignation de ses représentants aux instances comme indiqué au tableau ci-dessous :

Organisme	Nbre de représentants titulaires	Personnes désignées	Nbre de représentants suppléants	Personnes désignées
Syndicat départemental de valorisation des ordures ménagères (SYDEVOM)	2	Michel DALMASSO Christian CHIAPELLA	2	Nadine CURNIER Aurélien ANNEQUIN
Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance - SMAVD	3	Felix MOROSO Christian CHIAPELLA François PREVOST	3	Marc DINI Guy JAUFFRED Michel DALMASSO
Parc Naturel Régional du Luberon	1	Christian CHIAPELLA	1	Nadine CURNIER



Office du Tourisme Intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	9	Didier DERUPTY Paul ROMAND Michel DALMASSO Patricia PAUL Maryse BLANC Camille FELLER Robert USSEGLIO Nicolas FURET Sandrine LEBRE	NEANT
Ecole de musique intercommunale Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	2	François PREVOST Patricia PAUL	
Comité national d'action sociale (CNAS)	1 (+1 délégué agent)	Maryse BLANC Agent délégué : Marie RAJON	

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire désigne les titulaires et suppléants sus mentionnés aux différentes instances.

Point n°18 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Rapporteur : David GEHANT

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire a été pris le 3 août 2018. A partir de cette date la collectivité disposait de 2 ans pour en définir le contour.

En sommeil plusieurs mois, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 mai 2019, nouvellement reconstituée, s'est penchée sur ce sujet au travers des interrogations suivantes : ses composants (sous-sol, talus, arbres, accotements, murs de soutènement, trottoirs, pistes cyclables, espaces verts...), ses critères de détermination (voies de liaison entre les communes, voies supportant le transport scolaire, voies de contournement, facilitant la politique de transport de la collectivité, ...) ?

Ainsi, la desserte d'équipements publics communautaires ou en lien avec des compétences communautaires retenait l'intérêt des participants et en particulier la voirie desservant la déchèterie de Saint-Etienne-les-Orgues, celle de Forcalquier étant déjà gérée par l'intercommunalité, au sein de la zone d'activité économique. Puisque la communauté de communes intervenait à l'époque dans l'organisation du transport scolaire, les élus envisageaient d'associer à cette desserte, les voiries supportant le transport scolaire du territoire communautaire. Ce dernier critère n'a plus lieu d'être aujourd'hui du fait d'une reprise de l'intégralité de la gestion du service de transport scolaire par la Région.

Parmi les différents éléments constitutifs de la voirie susceptibles d'être pris en compte, seule la chaussée paraissait raisonnable à retenir, l'idée consistant dans un premier temps à limiter les ambitions afin de s'assurer d'un transfert de compétence dans les meilleures conditions.

Le bureau du 16 mai 2019 avait validé la proposition de la CLECT, sans que le travail d'évaluation des charges induites n'ait été poursuivi.

Néanmoins, l'inventaire de l'entièreté des voies et la détermination des coûts d'entretien ayant été étudiés, ils permettront d'approcher, suivant les critères qui seront retenus pour déterminer l'intérêt communautaire de la compétence voirie, les charges correspondant au transfert effectif de la compétence.

Si les délais sont très contraints pour définir l'intérêt communautaire de la voirie, rendant la communauté de communes compétente sur le périmètre arrêté, rien n'empêchera le conseil communautaire de revenir sur la compétence pour optimiser son périmètre.

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire, arrête dans l'immédiat, l'intérêt communautaire de la compétence voirie à la voie communale qui dessert la déchèterie de Saint-Étienne-les-Orgues.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

La secrétaire de séance,
Karima COEURET



Le président de séance
David GEHANT

